

DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du jeudi 18 novembre 2020

N° de délibération : 2020-36-CS	
CADRE :	Fonctionnement
OBJET :	Projet de convention de mise à disposition par Charente Numérique des points hauts du réseau wifi au bénéfice d'Alsatis

L'an deux mille vingt, le 18 novembre à 15H00, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
M. Jérôme SOURISSEAU	X			
M. François BONNEAU		X		Pouvoir donné à M. Jacques CHABOT
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT			X	
M. Mathieu HAZOUARD	X			
M. Jonathan MUÑOZ		X		Pouvoir donné à M. Mathieu HAZOUARD
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE	X			
M. Jean-Pierre CHAMOULEAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT	X			
M. Alain BRIAND	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Dix-sept délégués étant présents ou représentés, représentant quarante-trois droits de vote sur quarante-huit (89,6 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant que la société Alsatis a contracté un marché de service « résorption des zones d'ombres internet haut débit » avec le Département de la Charente et qu'elle a construit à partir de 2009 un réseau radio wifi qu'elle a exploité techniquement et commercialement depuis sa mise en service ;

Considérant que ce marché a pris fin en juin 2017 et que ce réseau, propriété d'Alsatis et obsolète techniquement, devait disparaître au profit du réseau radio de nouvelle génération TD-LTE déployé par Nomotech dans le cadre du marché notifié par Charente Numérique en août 2017 ;

Considérant que ce réseau TD-LTE est désormais quasiment réalisé avec le déploiement des 3 derniers sites prévus pour le mois de janvier 2021 ;

Considérant que Charente Numérique a fait le constat que :

- Le réseau opéré par Alsatis est encore utilisé en novembre 2020 par plus de 400 clients. Ceux-ci ne disposent pour certains, d'aucun autre moyen d'accès à internet ; d'autres ont refusé de migrer sur le réseau TD-LTE de Nomotech.
- Le déploiement du réseau TD-LTE avec 23 points hauts (20 sites émetteurs et 3 micro-sites) ne permet pas d'obtenir une couverture exhaustive des territoires en zones d'ombre internet haut débit en attendant l'arrivée du FTTH (Fiber to the Home, soit la distribution directement en fibre optique des habitations et des locaux professionnels) ;
- il est nécessaire de sécuriser techniquement et commercialement les opérations de migration de l'ancien réseau déployé par Alsatis vers le nouveau réseau établi par Nomotech, ce qui implique encore sur certains secteurs une période de recouvrement ;
- le retard constaté dans la réalisation du Réseau d'Initiative Publique (RIP) FTTH nécessite de permettre la poursuite de l'exploitation du réseau WIFI d'Alsatis afin de ne pas pénaliser les foyers situés en zones d'ombres internet haut débit.

Considérant que Charente Numérique a décidé d'acquérir un certain nombre de points hauts du réseau d'Alsatis, pour satisfaire son objectif de continuité de service THD du territoire du département de la Charente dans l'attente de l'arrivée du FTTH et en complément des offres de service proposées par le réseau TD-LTE de NOMOTECH ;

Considérant que si une convention de transfert de propriété a été signée entre Charente Numérique et Alsatis le 25 janvier 2019, le transfert de propriété ne devrait être effectif qu'en décembre 2020 avec un état des lieux contradictoires qui permettra de transférer 166 des 235 des points hauts qui ont été recensés ;

Considérant qu'il est précisé qu'un site a été démonté suite à la chute du poteau et que 68 sites, objet de la convention de transfert de propriété, ne seront en effet pas transférés à Charente Numérique du fait de l'absence de convention d'utilisation du terrain d'assiette pour 61 sites et des DOE/DIUO incomplets ou absents pour 7 sites ;

Considérant que ce transfert de propriété va permettre d'assurer :

- la continuité du service pour les foyers qui ne sont pas éligibles au réseau TD-LTE de Nomotech et qui ne bénéficient pas encore du FTTH ;
- la mise en sécurité du parc d'installations.

Considérant que la nécessité d'assurer la continuité de service implique que seul Alsatis puisse poursuivre le service avec le même niveau de qualité. En effet, il apparaît que seul Alsatis qui exploitait précédemment le réseau de points hauts, soit en capacité de porter la responsabilité technique de l'exploitation de ce même réseau ;

Considérant que la période d'exploitation de ce réseau sera limitée dans le temps avec un périmètre qui sera amené à évoluer régulièrement à la baisse du fait du déploiement du FTTH, ce qui rend impossible l'arrivée d'un nouvel opérateur non impliqué dans l'exploitation précédente de ce réseau dans des conditions aussi précaires ;

Considérant que le projet de convention joint au présent rapport a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles Charente Numérique accorde à Alsatis, le droit d'occuper et d'utiliser les installations dont Charente Numérique est propriétaire ;

Considérant enfin que la présente convention confère à Alsatis le droit d'occuper et d'utiliser les installations de Charente Numérique pendant une durée d'un an reconductible deux fois au maximum pour 6 mois et qu'en contrepartie de l'utilisation des installations mises à sa disposition, Alsatis versera à Charente Numérique une redevance telle qu'établie dans la convention.

DECIDE d'approuver le projet de convention de mise à disposition par Charente Numérique des points hauts supportant le réseau wifi au bénéfice d'Alsatis et d'autoriser le Président de Charente Numérique à signer la convention afférente.

Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
M. Jérôme SOURISSEAU	X			
M. François BONNEAU (pouvoir donné à M. Jacques CHABOT)	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. Mathieu HAZOUARD	X			

M. Jonathan MUÑOZ (pouvoir donné à M. Mathieu HAZOUARD)	X			
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE	X			
M. Jean-Pierre CHAMOULEAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT	X			
M. Alain BRIAND	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Monsieur Xavier BONNEFONT est absent, non représenté. Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



Jacques CHABOT

Annexe à la délibération n° 2020-36-CS du comité syndical du 18 novembre 2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte ouvert CHARENTE NUMERIQUE

31 boulevard Émile Roux - 16917 Angoulême Cedex 9 (SIRET : 200 070 639 00014)

Représenté par son Président, Monsieur Jacques CHABOT, habilité à signer la présente Convention par délibération du Comité syndical du

Ci-après dénommé « **Charente Numérique** »,

D'une part,

ET

ALSATIS SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 108 235,45 euros, inscrite au Registre de Commerce de Toulouse sous le numéro 479 858 235, SIRET 479 858 235 00035, **sise** 11 rue Michel Labrousse 31100 TOULOUSE, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Antoine ROUSSEL, dûment habilité aux fins des présentes, désignée ci-après par « **ALSATIS** »

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble : « **les Parties** » pris collectivement ou « **la Partie** » prise **individuellement**

SOMMAIRE

Table des matières

PREAMBULE	3
Article 1 : Définitions	5
Article 2 : Objet	5
Article 3 : Durée de la Convention.....	5
Article 4 : Principes généraux d'utilisation des installations.....	5
Article 5 : Dispositions techniques.....	6
Article 6 : Redevance.....	7
Article 7 : Responsabilité et assurance	7
Article 8 : Assurances	7
Article 9 : Résiliation.....	8
Article 10 : Modification de la convention	9
Article 11 : Terme de la convention	9
Article 12 : Règlement des litiges.....	9
Article 13 : Election de domicile	9
Article 14 : Cession de la convention	10
Article 15 : Annexes	10

PREAMBULE

- 1 Dans le cadre d'un marché de service « résorption des zones d'ombre haut débit » conclu avec le Département de la Charente, ALSATIS a construit en 2009 un réseau radio WiFi qu'il a exploité techniquement et commercialement depuis sa mise en service et dont il est resté propriétaire.
- 2 Conformément à son objet statutaire, Charente Numérique a confié, dans le cadre d'un marché public à la société NomoTech, le déploiement d'un réseau radio de nouvelle génération (TD-LTE). Ce réseau est destiné à remplacer le réseau construit par ALSATIS, devenu obsolète techniquement, qui va donc disparaître au profit de ce nouveau réseau.
- 3 Des marchés de travaux de Conception-Réalisation FTTH (Fiber to the Home, soit la distribution directement en fibre optique des habitations et des locaux professionnels) ont été notifiés aux groupements Axione-Bouygues Energies et Services (3 lots) et Resonance-Sobeca-Somelec (1 lot). Ils doivent permettre à l'horizon 2023 le déploiement d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) FTTH de 109 000 prises optiques. Ce RIP FTTH couvrira à terme 6 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération, étant précisé que la couverture FTTH des zones AMII et de la communauté de communes de Charente Limousine sera assurée par des opérateurs privés.
- 4 A ce jour, Charente Numérique a fait le constat que :
 - Le réseau Alsatis dessert encore aujourd'hui plus de 400 clients qui n'ont soit pas d'autres alternatives pour se connecter à internet, soit pas choisi de migrer sur le réseau TD-LTE de Nomotech. Cette bascule oblige souvent le client à changer de Fournisseur d'Accès, entraînant démarches administratives et changement d'adresse mail.
 - Le réseau TD-LTE réalisé par NomoTech ne couvre pas certaines zones que couvrait le réseau établi par ALSATIS. En effet, compte tenu de la technologie et de l'architecture différentes des deux réseaux, leurs zones de couvertures ne seront pas identiques ;
 - Il est nécessaire de sécuriser techniquement et commercialement les opérations de migration de l'ancien réseau déployé par ALSATIS vers le nouveau réseau établi par NomoTech, ce qui implique une période minimale de recouvrement sur certains secteurs ;
 - Le retard constaté dans la réalisation du Réseau d'Initiative Publique FTTH nécessite de permettre la poursuite de l'exploitation du réseau WIFI d'Alsatis afin de ne pas pénaliser les foyers situés en zones d'ombres internet haut débit.
- 5 Sur la base du procès-verbal d'état des lieux et du courrier de transfert de propriété en date du, Charente Numérique a donc décidé d'acquérir 166 points hauts du réseau d'ALSATIS, pour satisfaire son objectif de continuité de service THD du territoire du département de la Charente dans l'attente de la réalisation du RIP FTTH.

- 6 Sur la base de ce constat, il apparaît nécessaire que le réseau de Charente Numérique nouvellement acquis auprès d'ALSATIS continue à être exploité.

Toutefois, la nécessité d'assurer la continuité de service, pendant cette période intermédiaire et transitoire jusqu'à la mise en service, d'ici quelques mois, du réseau FTTH implique que seul ALSATIS puisse poursuivre le service avec le même niveau de qualité. En effet, il apparaît que seul ALSATIS qui exploitait précédemment le réseau de points hauts, soit en capacité de porter la responsabilité technique de l'exploitation de ce même réseau. En outre, la période d'exploitation de ce réseau sera courte et le périmètre sera amené à évoluer régulièrement à la baisse du fait de la mise en service progressive du réseau FTTH, ce qui rend impossible l'arrivée d'un nouvel opérateur non impliqué dans l'exploitation précédente de ce réseau dans des conditions aussi précaires.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées pour conclure la présente Convention qui est ici conclue pour couvrir la période transitoire, jusqu'à la fin de la migration des clients.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : **Définitions**

- « **Convention** » : la présente Convention de mise à disposition convenue entre les Parties ainsi que ses annexes.
- « **Installations** » : installations et/ou équipements associés constitués notamment par des points hauts et équipements actifs supportés par ces points hauts, le tout appartenant à Charente Numérique et mis à disposition d'ALSATIS aux termes de la présente Convention.

Article 2 : **Objet**

2.1. La présente Convention a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles Charente Numérique accorde à ALSATIS, qui l'accepte, le droit d'occuper et d'utiliser les Installations dont Charente Numérique est propriétaire.

2.2. Les Installations mises à disposition aux termes de la présente Convention sont constituées des points hauts et des équipements associés, suivant une liste à établir par les Parties et qui sera annexée suivant l'Annexe 1 à la présente Convention.

L'annexe n° 1 à la présente Convention vaut état des lieux contradictoire et accord des parties sur les Installations ainsi mises à disposition d'ALSATIS, compte tenu de sa situation de précédent exploitant de ces mêmes Installations.

ALSATIS reconnaît que les Installations mises à disposition sont dans un état conforme aux règles de l'art, à leur destination et propre à leur usage normal par ALSATIS.

Article 3 : **Durée de la Convention**

La présente Convention prend effet à compter de sa signature et sous la condition suspensive de l'entrée en vigueur de la convention conclue entre Charente Numérique et ALSATIS organisant le transfert de propriété au Syndicat mixte de points hauts et équipements associés et de la confirmation par Charente Numérique.

La présente Convention confère à ALSATIS le droit d'occuper et d'utiliser les Installations de Charente Numérique pendant une durée d'un (1) an à compter de la date d'effet.

Elle est reconductible par décision expresse de Charente Numérique notifiée 30 jours calendaires avant l'intervention de son terme, en fonction de la mise en service opérationnelle du réseau FTTH. La Convention peut être reconduite au maximum deux fois pour six mois.

Article 4 : **Principes généraux d'utilisation des installations**

4.1. La présente Convention confère à ALSATIS un droit d'utilisation des Installations identifiées en Annexe n° 1, précaire et révocable dans les conditions précisées aux termes de la présente.

Convention – mise à disposition

La présente Convention ne confère à ALSATIS aucun droit de propriété sur les Installations qui restent la propriété de Charente Numérique.

ALSATIS est, et restera, propriétaire des installations et équipements déployés/posés dans la partie privative dont il a la charge et sur les Installations mises à sa disposition par Charente Numérique.

Les Parties conviennent, de manière expresse, que la présente Convention ne confère à ALSATIS aucun droit réel sur les Installations mises à sa disposition par Charente Numérique.

4.2. Le droit d'utilisation des Installations mises à disposition d'ALSATIS comporte le droit pour celui-ci d'y placer, le cas échéant, ses propres équipements ou installations.

Charente Numérique ne supporte pas le coût de tout équipement ou installations requis par ALSATIS pour l'utilisation des Installations mises à disposition aux termes de la présente Convention. Charente Numérique ne supporte pas non plus les coûts d'exploitation des installations mises à disposition (entretien, alimentation électrique, etc.)

ALSATIS s'engage à n'apporter aucune nuisance ou dégradation aux Installations mises à disposition en application de la présente Convention. Dans l'hypothèse où ALSATIS ne satisfait pas à cet engagement, il supporte les frais de travaux de remise en état des Installations qui seront réalisés par Charente Numérique.

4.3. ALSATIS s'engage à ce que les Installations soient utilisées, exploitées et maintenues conformément à leur destination de manière à ne pas interrompre ou gêner leur utilisation par tout autre tiers, propriétaire ou opérateur sur ce même réseau d'infrastructures.

ALSATIS s'engage également à respecter les normes et techniques d'usage propre à leur utilisation.

4.4. ALSATIS est autorisé à rendre accessible ces mêmes Installations à des tiers à la présente, pour les seuls besoins de maintenance, d'entretien lui incombant.

Dans ce cas, ALSATIS ne peut accorder au tiers des droits excédant la durée de l'étendue des droits qui lui sont personnellement conférés par la présente Convention. ALSATIS fera alors son affaire de faire respecter les règles issues de la présente Convention par ses sous-traitants concernant l'utilisation des Installations mises à disposition par Charente Numérique.

Article 5 : **Dispositions techniques**

ALSATIS fera son affaire de de la charge technique et financière de l'entretien courant et des travaux de maintenance curative et préventive des Installations mises à sa disposition.

ALSATIS restera responsable de l'entretien de la maintenance et des réparations en tant que de besoin de ses propres équipements ou installations mis en œuvre dans le cadre de l'utilisation des Installations mises à sa disposition par Charente Numérique.

Convention – mise à disposition

Article 6 : **Redevance**

6.1. En contrepartie de l'utilisation des Installations mises à sa disposition, ALSATIS versera à Charente Numérique une redevance établie comme suit :

- part fixe : 1 000 € (HT) par période de 6 mois, pour l'ensemble des sites ;
- part variable adossée sur le chiffre d'affaires HT généré par l'exploitation des Installations, définie ainsi :

par période de 6 mois :

- tranche de 0 à 50 000 € : 0 % du chiffre d'affaires HT,
- tranche de 50 000 à 100 000 € : 1 % du chiffre d'affaires HT,
- tranche de 100 000 € à 200 000 € : 3 % du chiffre d'affaires HT,
- tranche au-delà de 200 000 € : 5 % du chiffre d'affaires HT.

La redevance est payable tous les six (6) mois par terme échu à la date anniversaire de la présente Convention. La dernière échéance sera calculée *pro rata temporis* jusqu'au jour du terme de la Convention ou à la date d'effet de la résiliation pour quelque cause que ce soit.

Il n'est pas prévu d'actualisation des prix.

6.2. Le paiement s'effectue trente (30) *jours calendaires* après présentation par Charente Numérique d'une facture portant la référence comptable _____, accompagnée d'un RIB et qui est adressé à : ALSATIS, 11 rue Michel Labrousse 31100 TOULOUSE (SIRET : 479 858 235 00035)

Article 7 : **Responsabilité et assurance**

ALSATIS est responsable, tant vis-à-vis de Charente Numérique que des tiers, de tous dommages matériels et immatériels qui pourraient résulter de l'utilisation des Installations et de ses propres équipements mis en œuvre dans le cadre de cette utilisation et des dégâts matériels qu'il pourrait occasionner aux Installations appartenant à Charente Numérique.

En aucun cas la responsabilité de Charente Numérique ne peut être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de l'utilisation par ALSATIS de ses propres installations et/ou équipements.

Article 8 : **Assurances**

ALSATIS est tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurances valables pendant toute la durée de la présente Convention, et couvrant l'ensemble des risques liés à son périmètre de responsabilité résultant de la présente Convention, en particulier liée à l'utilisation des Installations mises à sa disposition par Charente Numérique.

ALSATIS s'engage à informer Charente Numérique de tout sinistre ou dégradation s'étant produit sur les Installations mises à sa disposition, dans les 48 heures suivant la prise de connaissance du sinistre ou de la dégradation et à procéder à toute déclaration auprès de ses assureurs en temps utile.

Une attestation d'assurances devra être fournie par ALSATIS à première demande de Charente Numérique. L'attestation produite fait expressément référence à la présente Convention.

Article 9 : **Résiliation**

9.1. Résiliation par Charente Numérique

9.1.1 Résiliation de plein droit sans indemnité

La Convention pourra être résiliée de plein droit par Charente Numérique, sans encourir pour lui de frais, d'indemnités ou pénalités de toute sorte, dans les seuls cas suivants :

- la poursuite de la Convention serait impossible pour des raisons réglementaires ou légales, ou de force majeure,
- dissolution ou mise en liquidation judiciaire d'ALSATIS,
- de manque grave et répété d'ALSATIS à ses obligations contractuelles.

9.1.2. Résiliation dans l'intérêt du domaine occupé ou dans l'intérêt général

Charente Numérique peut également résilier la présente Convention pour les nécessités de l'utilisation ou de la préservation des dépendances du domaine public ou pour des motifs tenant à l'intérêt général.

Sauf cas d'urgence avéré, le représentant de Charente Numérique est tenu d'en aviser ALSATIS dans un délai de *trente jours (30) calendaires* avant sa date de prise d'effet. La résiliation de la présente Convention est effective à l'issue de ce délai.

En cas d'urgence, la résiliation prend effet à compter de sa notification.

La résiliation donne lieu au reversement, par Charente Numérique au profit d'ALSATIS, à titre d'indemnité, de la redevance déjà versée et correspondant à la durée mise à disposition qui n'aura pas été effective.

9.1.3. PROCEDURE DE RESILIATION

La résiliation est prononcée par le représentant de Charente Numérique, dûment habilité à cet effet conformément à ses règles de fonctionnement interne. La résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute d'ALSATIS, la décision de résiliation doit être précédée d'une lettre de mise en demeure, restée infructueuse pendant plus de *trente jours (30) calendaires* et adressée à ALSATIS pour s'expliquer sur les griefs qui lui sont faits.

9.2. Résiliation par ALSATIS

ALSATIS peut résilier la présente Convention à tout moment par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis minimum d'un (1) mois.

Article 10 : **Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente Convention peut faire l'objet d'avenants.

Article 11 : **Terme de la convention**

A la cessation de la présente Convention, pour quelque cause que ce soit, les équipements qui ont été déployés et financés par ALSATIS, devront être déposés, dans un délai déterminé par Charente Numérique et qui ne saurait être supérieur à trois (3) mois à compter de la cessation de la présente Convention. Les Installations seront remises dans leur état primitif au vu du procès-verbal initial visé à l'article 2.3 de la présente Convention, dans ce même délai maximum de trois mois. L'électricité sera coupée dans ce même délai.

Au moins 10 jours ouvrables avant la date souhaitée pour cette restitution et remise en état, ALSATIS contacte la Charente Numérique pour convenir de la date du début des travaux de dépose.

Cette prestation est à la charge d'ALSATIS. Le procès-verbal contradictoire, établi et signé par les deux Parties, précise :

- la date et heure de début et de fin d'intervention d'ALSATIS ;
- les réserves de la Charente Numérique sur les désordres constatés.

Si ALSATIS ne satisfait pas à cette obligation, soit suite à la notification de la résiliation prononcée en application de l'article 9, soit au terme normal de la présente Convention, ALSATIS est redevable envers la Charente Numérique d'une pénalité contractuelle égale à $1/100^{ème}$ de la part fixe de redevance visée à l'article 6.1 de la présente Convention, considérée par jour de retard, sauf évènement de force majeure qui prolongerait le délai susvisé.

Article 12 : **Règlement des litiges**

Les Parties conviennent que toute contestation intervenante entre elles relativement à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente Convention fera, préalablement à tout recours, l'objet de démarches particulières afin d'aboutir à un règlement amiable.

Dans la mesure où ces démarches resteraient infructueuses, toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les Parties au sujet de l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente Convention seront soumises au Tribunal compétent.

Article 13 : **Election de domicile**

Convention – mise à disposition

Charente Numérique et ALSATIS élisent domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Toute notification à effectuer dans le cadre de la présente Convention est faite par écrit aux adresses susvisées.

Toute modification fait l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

Article 14 : **Cession de la convention**

ALSATIS ne peut céder ou transférer la présente Convention à toute entité qui l'absorberait ou lui succéderait à l'issue d'une opération de restructuration, sans autorisation préalable de Charente Numérique.

Charente Numérique se réserve la possibilité de transférer la présente Convention à toute structure à qui lui succéderait notamment dans la gestion des Installations, mobilisées dans le cadre de la présente Convention.

La Convention et toutes ses stipulations lieront les Parties, leurs successeurs en droit et cessionnaires autorisés, en particulier en cas de changement de contrôle ou de fusion d'une Partie, soit par absorption du fait d'une Société/organisme tiers, soit par création d'une structure nouvelle, comme en cas de scission, d'apport partiel d'actifs ou autres opérations de concentration et de restructuration, et seront au seul bénéfice de ceux-ci.

Les cessions, transferts ou autres aliénations par l'une ou l'autre des Parties en violation du présent article seront nuls et non-avenus.

Article 15 : **Annexes**

Seront annexés à la présente Convention, comme ayant valeur contractuelle les documents suivants :

- Annexe n° 1 : Liste des Installations mises à disposition

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

à Angoulême, le

Le Président du Syndicat mixte ouvert
Charente Numérique

Le Directeur Général Délégué
d'ALSATIS

M. Jacques CHABOT

M. Antoine ROUSSEL

Annexe n° 1 : liste des installations mises à disposition

CDC	REF_SITE	N° INSEE c.	NOM_COMMUN	ADRESSE	Type du support	Type alim. Elec
4B	16021B	16021	AUBEVILLE	Chez Bertaud	Ptb	Auto1P
4B	16025A	16025	BAIGNES SAINTE RADEGONDE	La Metairie Neuve	Ptb	Auto1P
4B	16030A	16030	BARRET	Chez Bourreau	Ptb	Auto2P
4B	16030B	16030	BARRET	Les Plantes	PtBeton	EP
4B	16046A	16046	BLANZAC PORCHERESSE	Bourg	PtBeton	230V
4B	16046B	16046	BLANZAC PORCHERESSE	Le Maine Dumont	Ptb	230V
4B	16048B	16048	BOISBRETEAU	Rossignoux	Ptb	Auto1P
4B	16115A	16115	CRESSAC SAINT GENIS	Croix Pichon	PtBeton	230V
4B	16175A	16175	JURIGNAC	Bourg	Ptb	230V
4B	16224A	16224	MONTCHAUDE	Maine Chillaud	Ptb	Auto1P
4B	16258D	16258	PERIGNAC	Le Dognon	Ptb	Auto2P
4B	16258E	16258	PERIGNAC	Le Maine Perot	Ptb	Auto1P
4B	16276A	16276	REIGNAC	Les Pouges	Ptb	Auto 1P
4B	16315A	16315	SAINTE FELIX	La M,lanie	Ptb	Auto1P
4B	16338A	16338	SAINTE MEDARD	Le Bourg	PtBeton	230V
4B	16360A	16360	SALLES DE BARBEZIEUX	Chez Grassin	Ptb	Auto2P
4B	17054A	17054	BORESSE ET MARTRON	Chez Giret	Ptb	Auto 1P
Cœur de Charente	16008A	16008	AMBERAC	Le Marais	Ptb	Auto 1P
Cœur de Charente	16024A	16024	AUSSAC VADALLE	Ravaud	Ptb	230V
Cœur de Charente	16024B	16024	AUSSAC VADALLE	Ouest de Ravaud	Ptb	Auto 1P
Cœur de Charente	16068B	16068	CELLEFROUIN	La Grande Neuve	PtBeton	230V
Cœur de Charente	16068C	16068	CELLEFROUIN	Chavagnac	Ptb	Auto 1P
Cœur de Charente	16141A	16141	FONTENILLE	les Vignauds	PtBeton	230V
Cœur de Charente	16185A	16185	LIGNE	Les Renassons	Ptb	Auto 1P
Cœur de Charente	16307A	16307	SAINTE CIERS SUR BONNIEURE	Champ Blancs	Ptb	Auto 1P
Cœur de Charente	16317B	16317	SAINTE FRAIGNE	Marsill,	PtBeton	EP
Cœur de Charente	16318A	16318	SAINTE FRONT	Le Logis	Ptb	Auto1P
Cœur de Charente	16377A	16377	LA TACHE	Bourg	PtBeton	EP
Cœur de Charente	16377B	16377	LA TACHE	LA SANGLE	Ptb	Auto 1P
Cœur de Charente	16390A	16390	TUSSON	Les Bouchaudieres	Ptb	Auto2P
Cœur de	16397A	16397	VERDILLE	Estrade	Ptb	Auto1P

Charente						
Grand Angoulême	16019A	16019	ASNIERES SUR NOUERE	Les Plats, Hameau de Brenat	PtBeton	EP
Grand Angoulême	16019B	16019	ASNIERES SUR NOUERE	Ardilles	Ptb	Auto1P
Grand Angoulême	16019C	16019	ASNIERES SUR NOUERE	Champ Grelet	Ptb	Auto1P
Grand Angoulême	16019D	16019	ASNIERES SUR NOUERE	Troquerauds	Ptb	Auto1P
Grand Angoulême	16055A	16055	BOUEX	Chez Moreau	Ptb	Auto 1P
Grand Angoulême	16078B	16078	CHAMPNIERS	Rue du Muguet - Fontenille	Ptb	230V
Grand Angoulême	16078D	16078	CHAMPNIERS	Impasse des Arcades - Puy Robert	PtBeton	230V
Grand Angoulême	16113A	16113	LA COURONNE	Mougnac	PtBeton	EP
Grand Angoulême	16120A	16120	DIRAC	La Boissiere	Ptb	230V
Grand Angoulême	16138A	16138	FLEAC	Rue du Tridou, hameau de Brenat	PtBeton	EP
Grand Angoulême	16138B	16138	FLEAC	Nompeux	PtBeton	EP
Grand Angoulême	16138D	16138	FLEAC	Rue de Chausse Loup	PtBeton	EP
Grand Angoulême	16154A	16154	GOND PONTOUVRE	Rue Corneille	PtBeton	EP
Grand Angoulême	16168A	16168	JAULDES	Les Loges	Ptb	230V
Grand Angoulême	16168B	16168	JAULDES	Les Sablieres	PtBeton	230V
Grand Angoulême	16199A	16199	MAGNAC SUR TOUVRE	Hameau de Bussac - Rue Paul Gauguin	PtBeton	EP
Grand Angoulême	16232A	16232	MORNAC	Les Gentils	PtBeton	230V
Grand Angoulême	16232C	16232	MORNAC	Rue de la Chaume - le Queroy	PtBeton	EP
Grand Angoulême	16291A	16291	RUELLE SUR TOUVRE	Rue de Puyguillen	PtBeton	EP
Grand Angoulême	16348B	16348	SAINT SATURNIN	Route des Chaumes	Ptb	Auto 1P
Grand Angoulême	16374A	16374	SOYAUX	Ch du Petit Rochefort - Antornac	PtBeton	EP
Grand Angoulême	16382A	16382	TORSAC	L'Andole	Ptb	230V
Grand Angoulême	16382B	16382	TORSAC	Les Charnieres	PtBeton	230V
Grand Angoulême	16382C	16382	TORSAC	La Combe des Cinq Noyers	Ptb	Auto1P
Grand Angoulême	16382D	16382	TORSAC	Les Garands	PtBeton	EP
Grand	16382E	16382	TORSAC	Puymerle	Ptb	230V

Angoulême						
Grand Angoulême	16415A	16415	VINDELLE	Le grand plantier	Ptb	Auto 1P
Grand Angoulême	16418A	16418	VOEUIL ET GIGET	Les Turins	PtBeton	230V
Grand Angoulême	16422A	16422	VOUZAN	La Garenne	PtBeton	230V
Charente limousine	16016A	16016	ANSAC SUR VIENNE	Chez Gaucher	PtBeton	EP
Charente limousine	16064A	16064	BRIGUEUIL	Le Pres de Brix	Ptb	Auto 1P
Charente limousine	16085D	16085	CHASSENEUIL SUR BONNIEURE	Les Viviers	PtBeton	EP
Charente limousine	16096A	16096	CHERVES CHATELARS	Chez Liot	Ptb	Auto1P
Charente limousine	16096B	16096	CHERVES CHATELARS	Coucoussie	Ptb	Auto 1P
Charente limousine	16096E	16096	CHERVES CHATELARS	St-Pierre	Ptb	Auto 1P
Charente limousine	16100A	16100	CHIRAC	Les Barussies	Ptb	Auto1P
Charente limousine	16100C	16100	CHIRAC	Tisseuil	PtBeton	EP
Charente limousine	16132A	16132	ETAGNAC	Pierre Lev,e	PtBeton	EP
Charente limousine	16134A	16134	EXIDEUIL	Les Vergnes	Ptb	Auto 1P
Charente limousine	16183B	16183	LESIGNAC DURAND	L' All,e	Ptb	Auto1P
Charente limousine	16188A	16188	LE LINDOIS	Beaulieu	PtBeton	230V
Charente limousine	16188C	16188	LE LINDOIS	Gilardie	PtBeton	230V
Charente limousine	16188D	16188	LE LINDOIS	Mirambeau	PtBeton	EP
Charente limousine	16192C	16192	ROUMAZIERES LOUBERT	Villars	Ptb	Auto1P
Charente limousine	16212A	16212	MASSIGNAC	Poum,roux	Ptb	Auto 1P
Charente limousine	16213A	16213	MAZEROLLES	Bourg	Ptb	Auto 1P
Charente limousine	16213C	16213	MAZEROLLES	Les Chevailles	PtBAuto	Auto2P
Charente limousine	16231A	16231	MONTROLLET	Breuil	Ptb	230V
Charente limousine	16239A	16239	MOUZON	Landencie	Ptb	230V
Charente limousine	16245A	16245	NIEUIL	Les hautes Chantenelles	Ptb	Auto1P
Charente limousine	16249A	16249	ORADOUR FANAIS	Bellevue	Ptb	230V
Charente limousine	16249B	16249	ORADOUR FANAIS	Chez Chevillat	Ptb	Auto 1P
Charente	16261B	16261	LES PINS	Bourg	Ptb	Auto1P

limousine						
Charente limousine	16264A	16264	PLEUVILLE	Les Sablons	Ptb	Auto1P
Charente limousine	16336A	16336	SAINT MARY	La Grange	PtBeton	EP
Charente limousine	16345A	16345	SAINT QUENTIN SUR CHARENTE	La Tuilerie	Ptb	Auto 1P
Charente limousine	16363A	16363	SAULGOND	La Papoutie	Ptb	230V
Charente limousine	16375A	16375	SUAUX	Brassac	Ptb	Auto 1P
Charente limousine	16403A	16403	LE VIEUX CERIER	Lieu dit de L'Age Marie	Ptb	Auto1P
Charente limousine	16416A	16416	VITRAC SAINT VINCENT	Hameau de la Maison Neuve	Ptb	Auto1P
Charente limousine	86063A	86063	CHATAIN	La Font Brete	Ptb	Auto 1P
Charente limousine	86200A	86200	PRESSAC	Croix du Talet	Ptb	Auto 1P
Grand Cognac	16060A	16060	BREVILLE	Le Burquet	Ptb	Auto1P
Grand Cognac	16060B	16060	BREVILLE	La Coudre	Ptb	Auto1P
Grand Cognac	16060C	16060	BREVILLE	Le Bourg	Ptb	Auto1P
Grand Cognac	16077A	16077	CHAMPMILLON	La Petite Chapelle	PtBeton	EP
Grand Cognac	16077B	16077	CHAMPMILLON	Bourg	PtBeton	230V
Grand Cognac	16089A	16089	CHATEAUBERNARD	Echassier	PtBeton	EP
Grand Cognac	16097A	16097	CHERVES RICHEMONT	Le Palain	PtBeton	EP
Grand Cognac	16123A	16123	ECHALLAT	Les Brandes	PtBeton	EP
Grand Cognac	16145A	16145	FOUSSIGNAC	Beaugaillard	Ptb	Auto 1P
Grand Cognac	16169A	16169	JAVREZAC	Les Beaupeux	Ptb	Auto1P
Grand Cognac	16186A	16186	LIGNIERES SONNEVILLE	Le Maine Laurier	Ptb	Auto 1P
Grand Cognac	16218A	16218	MESNAC	LaVall,e	PtBeton	230V
Grand Cognac	16218B	16218	MESNAC	Masseville	PtBeton	230V
Grand Cognac	16233A	16233	MOSNAC	Chez Fusiller	Ptb	Auto 1P
Grand Cognac	16247A	16247	NONAVILLE	La Mongerie	Ptb	Auto 1P
Grand Cognac	16304A	16304	SAINT BRICE	La Maurie	PtBeton	EP
Grand Cognac	16343A	16343	SAINT PREUIL	Le terrier de la Garde	Ptb	Auto1P
Grand Cognac	16343B	16343	SAINT PREUIL	Puybert	Ptb	Auto1P
Grand Cognac	16349A	16349	SAINTE SEVERE	La Selle	Ptb	Auto 1P
Grand Cognac	16359A	16359	SALLES D ANGLES	Angles	Ptb	Auto1P
Grand Cognac	16359C	16359	SALLES D ANGLES	Bas Pruneau	Ptb	Auto 1P
Grand Cognac	16387A	16387	TRIAC LAUTRAIT	Lautrait	Ptb	Auto 1P
Grand Cognac	17100A	17100	CHERAC	Chez Roullin	Ptb	Auto1P
ROUILLAC	16043A	16043	BIGNAC	La Combe Pochon	Ptb	Auto 1P
ROUILLAC	16207A	16207	MARCILLAC LANVILLE	Aizef	PtBeton	230V
ROUILLAC	16221A	16221	MONS	BoisMontbrun	PtBAuto	Auto1P

ROUILLAC	16312B	16312	SAINT CYBARDEAUX	La Vigerie	Ptb	Auto1P
ROUILLAC	16320B	16320	SAINT GENIS D HIERSAC	Bourserois	Ptb	230V
ROUILLAC	16320C	16320	SAINT GENIS D HIERSAC	Les Champs de Monsieur	Ptb	Auto 1P
ROUILLAC	16371B	16371	SONNEVILLE	Le Petit Bordeaux	Ptb	Auto 1P
ROUILLAC	16395A	16395	VAUX ROUILLAC	Chez Peutier	PtBeton	EP
La R. Porte du P.	16084A	16084	CHARRAS	Grosse Forge	PtBeton	230V
La R. Porte du P.	16107A	16107	COULGENS	LesCapus	Ptb	230V
La R. Porte du P.	16135A	16135	EYMOUTHIER	Bourg	Ptb	Auto 1P
La R. Porte du P.	16203A	16203	MAINZAC	Ferdinas	PtBeton	EP
La R. Porte du P.	16250A	16250	ORGEDEUIL	La Ribe	Ptb	Auto 1P
La R. Porte du P.	16269A	16269	PRANZAC	L'Hermitage 16110 PRANZAC	Ptb	Auto1P
La R. Porte du P.	16280A	16280	RIVIERES	Les Sablons	Ptb	Auto1P
La R. Porte du P.	16290A	16290	ROUZEDE	Epardeau	Ptb	Auto1P
La R. Porte du P.	16323A	16323	SAINT GERMAIN DE MONTBRON	Tourtazeau	Ptb	230V
La R. Porte du P.	16353A	16353	SAINT SORNIN	Le Mas	Ptb	Auto 2P
La R. Porte du P.	16372A	16372	SOUFFRIGNAC	Bi,e	PtBeton	EP
La R. Porte du P.	16379B	16379	TAPONNAT FLEURIGNAC	Hameau de Fleurignac	PtBeton	EP
La R. Porte du P.	16421A	16421	VOUTHON	Bourg	Ptb	Auto 1P
Lavalette TD	16047A	16047	BLANZAGUET SAINT CYBARD	La Grande D,n,rie	Ptb	Auto 1P
Lavalette TD	16049A	16049	BONNES	Le Dedou	Ptb	Auto 1P
Lavalette TD	16092A	16092	CHAVENAT	Faye	Ptb	Auto 1P
Lavalette TD	16103A	16103	COMBIERS	Le Maine au Loup	Ptb	230V
Lavalette TD	16125A	16125	EDON	Bourg	Ptb	Auto 2P
Lavalette TD	16143A	16143	FOUQUEBRUNE	Chassagne	PtBeton	EP
Lavalette TD	16143B	16143	FOUQUEBRUNE	Petit Mas	PtBeton	230V
Lavalette TD	16143C	16143	FOUQUEBRUNE	Puymard	Ptb	Auto2P
Lavalette TD	16162B	16162	GURAT	La Baudie	Ptb	Auto1P
Lavalette TD	16162C	16162	GURAT	L'Ermite	PtBeton	230V
Lavalette TD	16162D	16162	GURAT	Puyrateau	Ptb	Auto 2P
Lavalette TD	16170B	16170	JUIGNAC	L'Epine	Ptb	Auto 2P
Lavalette TD	16198A	16198	MAGNAC LAVALETTE VILLARS	L'Aumonerie	Ptb	Auto 1P
Lavalette TD	16198B	16198	MAGNAC LAVALETTE VILLARS	Puy de la Garde	Ptb	Auto1P
Lavalette TD	16215A	16215	MEDILLAC	La petite Gayaudrie	Ptb	Auto 1P
Lavalette TD	16227A	16227	MONTIGNAC LE COQ	Terraccou	Ptb	Auto1P
Lavalette TD	16240A	16240	NABINAUD	Puygironde	Ptb	Auto1P
Lavalette TD	16279A	16279	RIOUX MARTIN	La Pointe	Ptb	Auto

						1P
Lavalette TD	16283A	16283	RONSENAC	Lalut	Ptb	Auto 1P
Lavalette TD	16283C	16283	RONSENAC	Le Lac	PtBeton	230V
Lavalette TD	16284A	16284	ROUFFIAC	Le Tord	Ptb	Auto 1P
Lavalette TD	16331A	16331	SAINT LAURENT DES COMBES	Maine Barriere	Ptb	Auto2P
Lavalette TD	16346A	16346	SAINT QUENTIN DE CHALAIS	Chevalier	Ptb	Auto2P
Lavalette TD	16347A	16347	SAINT ROMAIN	Les Bertandries	Ptb	Auto 1P
Lavalette TD	24062A	24062	BOUTEILLES SAINT SEBASTIEN	Maison Neuve	Ptb	Auto 2P
Lavalette TD	24118A	24118	CHENAUD	La Pouyade	Ptb	Auto1P
Val de Charente	16059A	16059	BRETTES	Le Grand Villeret	Ptb	Auto 1P
Val de Charente	16197A	16197	LA MAGDELEINE	La Meuniere	Ptb	Auto1P
Val de Charente	16242D	16242	NANTEUIL EN VALLEE	Hameau de Brenne	Ptb	Auto1P
Val de Charente	16242E	16242	NANTEUIL EN VALLEE	Chez Papaud	Ptb	Auto1P
Val de Charente	16381B	16381	THEIL RABIER	Les Viarnauds	PtBeton	EP